

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 8
Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage
01/04/2022

Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et les sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

Objet de la Délibération :

FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE les délibérations du Conseil municipal du 7 avril par lequel il a approuvé :

- le principe de déléguer son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à une S.P.L. (Société Publique Locale),
- d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes composé de la commune de Formiguères, du SI d'Exploitation du Cambre d'Aze et du SIVOM de la Vallée du Carol afin de procéder à une délégation conjointe de l'exploitation des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères et de Porté Puymorens à une S.P.L.

EXPOSE que toute passation de délégation de service public à une S.P.L., même si elle n'est pas soumise à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes doit cependant faire l'objet d'un avis de la commission mentionnée à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que conformément à la convention constitutive du groupement d'autorité concédantes, cette commission sera composée de membres issus des commissions de délégation de service public de chacune des autorités organisatrices,

EXPOSE qu'il convient de procéder à la désignation de cette commission de délégation de service public et tout d'abord qu'il appartient au Conseil *municipal* de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission lors d'une prochaine séance.

INVITE le Conseil municipal:

- à fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des Articles D. 1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service de la façon suivante :
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la *Commune* jusqu'à l'ouverture de la séance du *Conseil syndical ou municipal* au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 7 avril 2022

Le Maire,
Philippe PETITQUEUX

